

SÉANCE DU 3 MARS 2021

DÉCISION N° 2021 / 34 / EOLIEN SUD BRETAGNE / 6

PROJET EOLIEN FLOTTANT AU SUD DE LA BRETAGNE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 22 novembre 2019, de Madame Elisabeth BORNE, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée de l'énergie,
- vu le courrier de Madame Michèle KIRRY, préfète de la Région Bretagne et de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional de Bretagne du 26 novembre 2019, appelant l'attention de la commission nationale du débat public sur certains points du dossier,
- vu sa décision n°2019/169/EOLIEN SUD BRETAGNE/1 du 4 décembre 2019 décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2020/8/EOLIEN SUD BRETAGNE/2 du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Laurent PAVARD président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public,
- vu sa décision n°2020/24/EOLIEN SUD BRETAGNE/3 du 5 février 2020 désignant les membres de la commission particulière en charge de l'animation du débat public,
- vu sa décision n°2020/80/EOLIEN SUD BRETAGNE/4 du 1^{er} juillet 2020 décidant du calendrier et des modalités du débat public sur le projet éolien flottant au sud de la Bretagne,
- vu sa décision n°2020/127/EOLIEN SUD BRETAGNE/5 du 4 novembre 2020 décidant d'une nouvelle date de clôture du débat public,

considérant que :

- la durée de mobilisation du président et des membres de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne a été particulièrement longue du fait de la crise exceptionnelle COVID-19 qui a reporté au 20 juillet 2020 la date d'ouverture du débat, les membres ayant été nommés depuis le 5 février 2020,

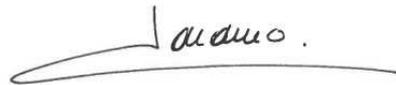
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le plafond du montant global de l'indemnité allouée au président et aux membres de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne est majoré de 25%.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

Chantal JOUANNO